



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015/DEC/173	
<u>Date du conseil municipal</u> 14/12/2015	OBJET :
<u>Date de la convocation</u> 07/12/2015	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
<u>Date de l'affichage</u> 07/12/2015	

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 7 décembre 2015.

Étaient présents

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

Étaient absents

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Virginie SALITRA, représentée par Karine JARRY
- Michel VEUX, représenté par Charles MURAT
- Pierre GUILLOU, représenté par Monique DEVILAINE

Madame Danielle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-173-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/104 en date du 24 novembre 2011, portant convention avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne, pour un contrat d'assurances des risques statutaires,

VU la délibération du conseil municipal n° 2012/NOV/114 en date du 29 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a décidé la signature des contrats d'assurances des risques statutaires,

VU l'expression du conseil d'administration du Centre De Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

VU le courrier adressé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne du 1^{er} octobre 2015 informant la commune de Nangis que le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2016,

CONSIDERANT qu'à cette fin, le Centre De Gestion de Seine-et-Marne doit lancer un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT que la souscription mutualisée d'un contrat d'assurances des risques statutaires dans le cadre d'un contrat de groupe négocié par le Centre De Gestion de Seine-et-Marne permet en principe à la commune d'obtenir des conditions plus intéressantes qu'un contrat souscrit individuellement,

CONSIDERANT que si les conditions ne conviennent pas à la commune, celle-ci se réserve le droit de ne pas souscrire au contrat,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le maire à donner mandat au Centre De Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

ARTICLE 2 :

DIT que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-173-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

- La collectivité souhaite garantir :

- ♦ les agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur emploi permanent affiliés à l'IRCANTEC : **TOUS RISQUES**
- ♦ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture : **Hauts risques + Maternité / Adoption**

ARTICLE 3 :

CHARGE le Centre De Gestion de Seine-et-Marne de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 décembre 2015

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-173-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015